

Province de Québec
Municipalité de Barnston-Ouest

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Barnston-Ouest, tenue le 3 juillet 2018, à 19h30, à la salle du Centre Communautaire sise au 2081 chemin Way's Mills à Barnston-Ouest, à laquelle sont présent(e)s les conseiller(ère)s :

Monsieur Yannick Fecteau	Monsieur Ziv Przytyk
Madame Virginie Ashby	Monsieur Normand Vigneau
Madame Julie Grenier	Madame Cynthia Ferland

Formant quorum sous la Présidence de monsieur le maire Johnny Pizar.

Madame Sonia Tremblay, secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité, agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Il est ordonné par résolution du conseil ce qui suit :

1. Ouverture de la séance ordinaire du 3 juillet 2018

Monsieur le maire Johnny Pizar, souhaite la bienvenue et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance à 19h32

18 07 077

2. Adoption de l'ordre du jour du 3 juillet 2018

**Il est proposé par le conseiller Ziv Przytyk,
Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;**

Que l'ordre du jour du 3 juillet 2018, soit adopté tel que présenté avec l'ajout du point 13.2. Logo de la Municipalité.

1. **Ouverture**
Mot de bienvenue du maire
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2018**
4. **Première période de questions**
5. **Suivi de la dernière assemblée**
6. **Correspondance**
 - 6.1. **Invitation, demande d'appui et d'aide financière**
 - 6.1.1. Comptonales 2018
 - 6.1.2. Shazamfest 2018
 - 6.1.3. La Maison Aube-Lumière
 - 6.1.4. Expo Vallée de la Coaticook – Souper d'ouverture
7. **Affaires courantes municipales**
 - 7.1. **Dossiers municipaux**
 - 7.1.1. Congrès de la FQM - Inscription
 - 7.1.2. Fauchage des abords de chemin
8. **Rapport du Maire et des conseillers**
 - 8.1. Rapport des activités à la MRC de Coaticook et autres activités par monsieur le maire
 - 8.2. Rapport des conseillers
9. **Rapport de l'inspecteur municipal et voirie**
 - 9.1. Dépôt du rapport mensuel
10. **Rapport de l'officier municipal en bâtiment et environnement**
 - 10.1. Dépôt du rapport mensuel

11. Rapport de la directrice générale

11.1. Dépôt du rapport mensuel de la directrice générale et secrétaire-trésorière

12. Trésorerie

12.1. Approbation des listes : comptes payés, dépenses incompressibles et comptes à payer

12.2. Résolution – Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes – Extrait de l'état

12.3. Résolution – Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes – Autorisation au secrétaire-trésorier

13 Divers

13.1. Séance du conseil

13.2. Logo de la Municipalité

14. Deuxième période de questions

15. Levée de la séance ordinaire

Adoptée à l'unanimité

18 07 078

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2018

**Il est proposé par la conseillère Julie Grenier,
Appuyé par le conseiller Ziv Przytyk et il est résolu ;**

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2018 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

4. Première période de questions

Madame Catherine Hébert et Monsieur Lorenzo Spada sont venus présenter aux membres du conseil leur projet de mise en place d'un centre de donnée (BlockChain d'authentification des soins de santé) au 600, chemin Drew.

Le projet semble très intéressant, mais monsieur le maire recommande aux promoteurs d'aller rencontrer l'officier municipal en bâtiment et environnement de la Municipalité tout en s'informant également auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

18 07 079

6.1.1. Comptonales 2018

**Il est proposé par la conseillère Virginie Ashby,
Appuyé par la conseillère Julie Grenier et il est résolu ;**

Que la Municipalité verse la somme de 250\$, plus les taxes applicables, à titre d'aide financière à l'organisme dans le cadre des Comptonales 2018.

Que le conseil municipal autorise la directrice générale à payer cette dépense.

Adoptée à l'unanimité

18 07 080

6.1.2. Shazamfest 2018

Le conseiller Ziv Przytyk quitte la salle et se retire, temporairement, des délibérations en vertu du règlement 243 portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus de Barnston-Ouest, article 6.3, il est 20h03.

ATTENDU que le Shazamfest tiendra sa 13^e édition du 12 au 15 juillet 2018 ;

ATTENDU que l'organisateur s'engage à respecter le règlement 238-2012, relatif à l'administration et à la gestion des événements spéciaux ;

**Il est proposé par la conseillère Julie Grenier,
Appuyé par le conseiller Yannick Fecteau et il est résolu ;**

Que la Municipalité verse la somme de 250\$ au Shazamfest à titre d'aide financière et ce, conditionnellement à ce que les résidents de la municipalité puissent avoir accès gratuitement au site lors de l'événement.

Que le conseil municipal autorise la directrice générale à payer cette dépense.

Adoptée à l'unanimité

Le conseiller Ziv Przytyk rejoint les délibérations, il est 20h04

18 07 081

6.1.3. La Maison Aube-Lumière

**Il est proposé par la conseillère Cynthia Ferland,
Appuyé par la conseillère Julie Grenier et il est résolu ;**

Que la Municipalité accorde un soutien financier de 100\$ à La Maison Aube-Lumière dans le cadre de la Campagne des amis 2018.

Que le conseil municipal autorise la directrice générale à payer cette dépense.

Adoptée à l'unanimité

18 07 082

6.1.4. Expo Vallée de la Coaticook – Souper d'ouverture

**Il est proposé par la conseillère Julie Grenier,
Appuyé par le conseiller Yannick Fecteau et il est résolu ;**

Que la Municipalité accorde un soutien financier de 50\$ à Expo Vallée de la Coaticook dans le cadre de l'édition 2018.

Que le conseil municipal autorise la directrice générale à payer cette dépense.

Adoptée à l'unanimité

7.1.1. Congrès de la FQM - Inscription

Ce point est reporté à la séance du conseil du mois d'août 2018.

18 07 083

7.1.2. Fauchage des abords de chemin

**Il est proposé par la conseillère Julie Grenier,
Appuyé par le conseiller Normand Vigneau et il est résolu ;**

Que le conseil municipal octroie ledit contrat de fauchage des abords de chemin à Monsieur Ghislain Hébert au coût de 2 600\$.

Que le conseil municipal autorise la directrice générale à payer cette dépense.

Adoptée à l'unanimité

8.1. Rapport des activités à la MRC de Coaticook et autres activités par monsieur le maire

Monsieur le maire fait part au conseil de ses diverses activités.

8.2. Rapport des conseillers

Les conseillers font rapport au conseil de leurs diverses activités.

9.1. Rapport de l'inspecteur municipal et de voirie

Dépôt du rapport mensuel de l'inspecteur pour le mois de juin 2018.

10.1. Rapport de l'officier municipal en bâtiment et environnement

Dépôt du rapport mensuel de l'officier municipal pour le mois de juin 2018.

11.1. Rapport de la directrice générale

Dépôt du rapport de la directrice générale, secrétaire-trésorière pour le mois de juin 2018.

18 07 084

12.1. Approbation des listes : comptes payés, dépenses incompressibles et comptes à payer

ATTENDU que la secrétaire-trésorière a remis aux membres du conseil les listes détaillées des comptes payés, des dépenses incompressibles et des comptes à payer, à savoir :

A) Comptes payés au 4 juin 2018 – 18-06-075	254 472.15\$
B) Dépenses incompressibles – juin 2018	2 200.16\$
C) Salaires juin 2018	8 386.06\$
D) Comptes à payer au 3 juillet 2018	44 087.27\$

ATTENDU que la secrétaire-trésorière met à la disposition du conseil municipal toutes les factures relativement à B, C et D ;

À CES CAUSES,

Il est proposé par le conseiller Normand Vigneau,

Appuyé par la conseillère Cynthia Ferland et il est résolu ;

D'approuver les comptes tels que décrits dans lesdites listes, pour un montant de 54 673.49\$, d'en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des dépenses, et en conséquence une telle approbation vaut pour chacune des dépenses.

Adoptée à l'unanimité

18 07 085

12.2. Résolution – Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes – Extrait de l'état

VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES - LE 8 NOVEMBRE 2018 - EXTRAIT DE L'ÉTAT

ATTENDU que conformément à l'article 1022 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) et l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-

19), le secrétaire-trésorier doit préparer, dans le cours du mois de juillet, un état des personnes endettées pour taxes impayées à la municipalité ;

ATTENDU que cet état doit être soumis au conseil et approuvé par lui ;

**Il est proposé par la conseillère Cynthia Ferland,
Appuyé par la conseillère Julie Grenier et il est résolu ;**

a. D'autoriser le secrétaire-trésorier à exclure de cette vente à l'enchère l'immeuble à propos duquel toutes taxes dues au 30 juin 2018 auront été payées avant la transmission de l'extrait de cet état au bureau de chaque commission scolaire qui a compétence sur le territoire à l'égard de tel immeuble et à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook pour les fins de la vente des immeubles.

b. D'autoriser le secrétaire-trésorier à exclure de cette vente à l'enchère, l'immeuble pour lequel toutes taxes dues au 31 décembre 2017 auront été payées, et pour lequel une entente de paiement pour les taxes de l'année courante (2018) aura été conclue avec le secrétaire-trésorier avant la transmission de l'extrait de cet état au bureau de chaque commission scolaire qui a compétence sur le territoire à l'égard de tel immeuble et à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook pour les fins de la vente des immeubles.

Adoptée à l'unanimité

18 07 086

12.3. Résolution – Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes – Autorisation au secrétaire-trésorier

**VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES
- LE 8 NOVEMBRE 2018 - AUTORISATIONS AU SECRÉTAIRE-
TRÉSORIER**

ATTENDU que conformément à l'article 1038 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) et 536 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), la municipalité peut enchérir et acquérir les immeubles situés sur son territoire qui sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires ;

ATTENDU que conformément à l'article 1039 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) et 537 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), la municipalité fait inscrire, en son nom, ces immeubles ainsi achetés, sur les rôles d'évaluation et de perception et sur les rôles de répartition spéciale, et les impose comme tout autre immeuble sujet aux taxes ;

**Il est proposé par le conseiller Normand Vigneau,
Appuyé par la conseillère Julie Grenier et il est résolu ;**

a. D'autoriser le secrétaire-trésorier ou son représentant à offrir, au nom de la Municipalité de Barnston-Ouest, le montant des taxes dues, en capital, intérêt et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales et, le cas échéant, scolaires sur les immeubles faisant l'objet de la vente à l'enchère pour défaut de paiement des taxes qui se tiendra jeudi, le 8 novembre 2018 ;

b. D'autoriser le secrétaire-trésorier à signer, au nom de la Municipalité de Barnston-Ouest, à propos de la vente à l'enchère des immeubles pour défaut de paiement de taxes, tout acte d'adjudication à la municipalité des immeubles adjugés à cette dernière et, le cas échéant, tout acte de retrait fait en faveur de la municipalité ou d'un adjudgé ;

c. D'autoriser l'inscription, immédiatement après la vente à l'enchère pour

défaut de paiement de taxes, sur les rôles d'évaluation et de perception et, le cas échéant, sur les rôles de répartition spéciale, des immeubles qui auront été adjugés à cette dernière lors de ladite vente ;

- d. D'autoriser le secrétaire-trésorier à faire, le cas échéant, la vérification des titres de propriété de certains immeubles à être vendus pour taxes impayées au 30 juin 2018, et ce sujet à la vente à l'enchère.

Adoptée à l'unanimité

18 07 087

13.1. Séance du conseil

ATTENDU que le calendrier peut être modifié par le conseil, par un nouvel avis public et une résolution à cet effet ;

ATTENDU que le conseil a adopté aux termes de la résolution 17-11-142 le calendrier des séances ordinaires du conseil de la Municipalité pour l'année 2018 ;

ATTENDU que les membres du conseil municipal ont discuté de la possibilité de modifier l'heure à laquelle se tiennent les séances ordinaires du conseil ;

ATTENDU que les membres du conseil municipal se sont entendus sur la question ;

**Il est proposé par le conseiller Ziv Przytyk,
Appuyé par la conseillère Cynthia Ferland et il est résolu ;**

De modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil de la Municipalité de Barnston-Ouest, pour les mois d'août à décembre 2018, et ce comme suit :

Heures prévues au calendrier déjà publiées	Nouvelles heures prévues des séances du conseil
Lundi 6 août 2018 à 19h30	Lundi 6 août 2018 à 19h00
Mardi 4 septembre 2018 à 19h30	Mardi 4 septembre 2018 à 19h00
Mardi 2 octobre 2018 à 19h30	Mardi 2 octobre 2018 à 19h00
Lundi 5 novembre 2018 à 19h30	Lundi 5 novembre 2018 à 19h00
Lundi le 3 décembre 2018 à 19h30	Lundi le 3 décembre 2018 à 19h00

De procéder à la publication de la modification dudit calendrier par avis public conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité

18 07 088

13.2. Logo de la Municipalité

ATTENDU que des propositions de nouveaux logos ont été présentées aux élus de la Municipalité de Barnston-Ouest par Taïga Communication ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris le temps de discuter et d'échanger sur le sujet afin de choisir un logo représentatif de la municipalité ;

**Il est proposé par la conseillère Virginie Ashby,
Appuyé par le conseiller Yannick Fecteau et il est résolu ;**

D'autoriser la directrice générale à finaliser tous les détails avec Taïga Communications pour le rendu final du logo.

Que le conseil municipal adopte le nouveau logo de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

18 07 089

15. Levée de la séance ordinaire du 3 juillet 2018

**Il est proposé par le conseiller Ziv Przytyk,
Appuyé par le conseiller Yannick Fecteau et il est résolu ;**

Que la séance ordinaire du conseil municipal soit levée, il est 21h02.

Adoptée à l'unanimité

« En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions qu'il contient conformément à l'article 142 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*. »

MAIRE

DIRECTRICE GENERALE ET SEC-TRES.